

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 19 (1881)  
**Heft:** 18

**Artikel:** Lausanne, 30 avril 1881  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-186405>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraisant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :	
SUISSE : un an . . . . .	4 fr. —
six mois . . . . .	2 fr. 50
ETRANGER : un an . . . . .	6 fr. 60

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES :	
La ligne ou son espace, 15 c.	
Pour l'étranger, 20 cent.	

Lausanne, 30 avril 1881.

Un de nos abonnés a bien voulu nous communiquer ce vieux document, émanant du Conseil de guerre de Leurs Excellences de Berne, au siècle dernier. Il démontre assez eloquemment les progrès immenses qui se sont faits dès lors dans la fabrication des armes à feu. Le tarif qui l'accompagne donne une énumération des plus curieuses de l'attirail innouï dont se composait un fusil à cette époque :

LEURS EXCELLENCE DU CONSEIL DE GUERRE, ayant considéré que l'augmentation du prix du fer et autres matériaux rendoit une hausse dans les prix des parties d'un Fusil d'ordonnance et leurs réparations juste et nécessaire, ont en conséquence après mûre délibération et sur les rapports des gens du métier, fixé ces prix susdits, comme ils sont spécifiés ci-dessous, et ordonnent de plus :

1<sup>o</sup> Qu'en conformité des Ordonnances déjà publiées, il est défendu à tous les serruriers, maréchaux et ferblantiers soit chauderonniers, de vendre des fusils d'ordonnance, et de les réparer; les contrevenans seront dénoncés au Seigneur Baillif du lieu, pour être punis, et de plus obligés, suivant l'exigence du cas, à dédommager le soldat.

2<sup>o</sup> Les Majors de département ont indiqué aux Revues les armuriers capables dont la Milice doit se servir, il est défendu aux autres de travailler soit à la fabrication soit à la réparation des Fusils d'ordonnance.

3<sup>o</sup> Leurs Excellences ordonnent l'exacte observation du présent Tarif, et défendent à tout armurier de rien faire payer au delà de ce qui y est prescrit, sous peine d'une amende de même valeur que le prix total de ce qu'ils auront reçu, qui sera donnée entière au dénonciateur, si elle est au dessous de dix batz; si elle est au-dessus, la moitié appartiendra au Seigneur Baillif, et l'autre sera donnée à celui qui aura dénoncé le contrevenant.

4<sup>o</sup> Les Commis d'Exercice dénonceront d'office au Seigneur Baillif tous ceux qui contreviendront à la présente Ordonnance, soit qu'ils en aient connaissance par eux-mêmes, soit qu'il leur en soit fait rapport.

### Tarif

CONCERNANT LES PRIX DES ARMURIERS POUR LES FUSILS D'ORDONNANCE ET LES RÉPARATIONS.

Un Fusil selon l'ordonnance, neuf et bien tra-	
vallé, avec son moule à faire les balles	16 Liv. 2 sols.
Un canon de fusil neuf et achevé	5 6
Un bois de fusil	4 16
Une garniture complète	3 13
Une platine	3 2
Une bayonnette selon l'ordonnance	1 6
Un fourreau de bayonnette	8
Une baguette d'acier avec le tire-bourre	1
Mettre un fusil à neuf et le polir	16
<i>Réparations de la Platine.</i>	
Un chien neuf	15
La batterie	13
Le bassinet	11
La noix	11
La cachette	5
La bride de la noix	10
Grand ressort	13
Ressort de batterie	11
Ressort de cachette	5
La machoire	3
La vis de machoire	3
Rassirer la batterie	7
Grandes et petites vis	2
<i>Réparations de la garniture.</i>	
La sous-garde	13
La calotte (ou talon)	11
Le port de vis	5
La détente	4
La pièce de la détente	3
La grenadière	3
Le premier porte-baguette	3
Porte-baguette à queue	5
La culasse	12
Couper le canon, dissoudre le tennon, ajuster la bayonnette	13
Moule de la balle	10
A mettre la lumière en neuf	3
La douille de bayonnette	13
Virole au bois	2
Un arrêt de la baguette	2
Ressort de la baguette	4
Le tennon du canon	2
Raccourcir la baguette, l'ajuster au bois	4
Un tire-bourre	3
Pour dresser le canon, de 1 jusqu'à 4 batz.	
Pour nettoyer le fusil, suivant l'état dans lequel il se trouve, de 2 1/2 jusqu'à 8 batz.	

Donné ce 26 avril 1790.

### Chancellerie de guerre.

Au bas de ce document, on a ajouté à la plume :

Pour être remis au Commis d'Exercice de Montricher, pour le communiquer à sa Troupe.

Donné ce 15 Février 1791.

Greffe Ballival.